

DIJON METROPOLE -
TRAMWAY T3 - Accord-cadre
d'études et d'investigations
géotechniques pour le projet de la
ligne T3 du tramway

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026DMPN0346
Date limite de remise des candidatures	23 / 11 / 2026 à 12 heures 00
Procédure de passation	Procédure avec négociation Articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-17, R. 2144-9, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

DIJON METROPOLE, en sa qualité d'entité d'adjudicatrice exerçant une activité d'opérateur de réseau

Adresse et coordonnées :

Siège de Dijon Métropole
40 avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON

Téléphone : 03.80.74.51.72

Courriel : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr>

SIRET : 24210041000123

Site internet : <https://www.metropole-dijon.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : DIJON METROPOLE - TRAMWAY T3 - Accord-cadre d'études et d'investigations géotechniques pour le projet de la ligne T3 du tramway

Les prestations consistent en la réalisation des études, investigations et missions géotechniques nécessaires à la conception et à la réalisation du projet de tramway T3, notamment les missions G2, G4 et G5, ainsi que les sondages, essais in situ et analyses en laboratoire associés.

Référence à usage interne : Famille d'achat (code CMP) : 71.03 - Sondages de sols et Essais et analyses techniques

Code CPV	Libellé CPV
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	DIJON METROPOLE - TRAMWAY T3 - Accord-cadre d'études et d'investigations géotechniques pour le projet de la ligne T3 du tramway
	Acheteur	DIJON METROPOLE, en sa qualité d'entité d'adjudicatrice exerçant une activité d'opérateur de réseau
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Territoire de Dijon Métropole
	Durée	Le contrat est conclu pour une durée de 72 mois à compter de la notification
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
	Pénalités de retard	Article 8 du CCAP
	Variation des prix	Prix révisibles
	Nature des prix	Prix unitaires

■ **Allotissement :**

Les prestations d'études et d'investigations géotechniques présentent un caractère fortement interdépendant et nécessitent une interprétation globale des données recueillies à l'échelle du projet. Le recours à un titulaire unique garantit la cohérence des investigations, de l'analyse géotechnique et des livrables produits sur l'ensemble du tracé.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation définie aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-17, R. 2144-9, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure restreinte, décomposée en deux phases : une phase de sélection des candidatures et une phase de sélection des offres.

Le nombre de candidats retenus à l'issue de la phase candidature et admis à présenter une offre sera de **8 au maximum**.

■ **Déroulé prévisionnel de la procédure :**

	Réception des candidatures
	Ouverture des plis, examen des candidatures
	Invitation à soumissionner pour les candidats admis à présenter une offre
	Date limite de réception des offres initiales
	Analyse des offres initiales, demandes de précisions éventuelles, et négociation éventuelle
	Classement des offres et attribution du contrat
	Information des candidats non retenus
	Signature et notification du contrat

■ **Considération sociale en lien avec CREATIV 21 :**

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du contrat comporte une condition particulière d'exécution à caractère social détaillée au CCAP.

Cette condition d'exécution impose au titulaire du contrat la réalisation d'heures d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les candidats sont informés que cette obligation constitue une condition d'exécution du contrat et ne fait l'objet d'aucune notation dans le cadre du jugement des offres.

■ **Variantes, options, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :**

La procédure ne prévoit pas de variante, d'option ou de prestation supplémentaire éventuelle. Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que titulaire et en tant que membre d'un groupement.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales, et finales le cas échéant.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr> sous la référence : 2026DMPN0346.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement à compléter
- BPU à compléter
- CCAP
- CCTP
- DC1 lettre candidature
- DC2 Déclaration candidat y compris Chiffres d'affaires
- DC4 Déclaration de sous-traitance
- Règlement de consultation (RC) et ses annexes (Fascicule relatif au label diversité-égalité FH, Guide utilisateur AWS, Guide signature électronique, Guide création compte Fournisseurs, Guide compte Fournisseurs, Guide dépôt d'un pli

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ **Modalités de remise des candidatures et des offres :**

Les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr> sous la référence : 2026DMPN0346.

Pour les candidats invités à soumissionner en Phase offre, les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées par l'acheteur lors de l'invitation à soumissionner.

La signature de l'acte d'engagement est possible dès la remise des plis mais n'est pas obligatoire.

En revanche, il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son acte d'engagement électroniquement ; et ce dans un délai de dix jours calendaires à compter de la demande qui en sera faite. Passé ce délai, le contrat sera attribué au candidat suivant selon l'ordre de classement des offres. La signature du dossier zippé dans lequel se trouverait l'acte d'engagement ne vaut pas signature électronique dudit document.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés sur supports physiques électroniques (clés USB ou CD-ROM), sous pli scellé portant la mention « DIJON METROPOLE - TRAMWAY T3 - Accord-cadre d'études et d'investigations géotechniques pour le projet de la ligne T3 du tramway – 2026DMPN0346 – COPIE DE SAUVEGARDE » à :

Ville de Dijon
Service commande publique
11 bis rue Victor Dumay
CS 77310
21033 Dijon

Entrée Guichet unique des entreprises - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; (sous réserve de modification - Tél : 03.80.74.51.72)

Les candidatures et offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Spécificités techniques de la dématérialisation :**

Les formats de fichier acceptés sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

La taille maximale recommandée d'un pli d'offre est de 30 Mo.

Il est recommandé d'abrégier au maximum le nom du document et celui du ou des fichiers dans lesquels il est contenu, afin que le nombre total de caractères n'excède pas **une longueur raisonnable (env. 35 caractères)**, et de **ne pas utiliser de caractères spéciaux.**

Exemple d'un fichier correctement nommé :

Lot1\Fichier1\Doc1

Exemple d'un fichier trop long :

Lot1\Fichier1\sous_fichier1\sous_fichier2\sous_fichier3\Document1...

■ **Remise des candidatures et des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et l'heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Opérateurs économiques distincts :**

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut

représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité.

■ **Modification du groupement :**

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4. PHASE CANDIDATURES

■ **Contenu des plis de candidatures :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
DC1 lettre candidature	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
DC2 Déclaration candidat y compris Chiffres d'affaires	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf) y compris Chiffres d'affaires
Références	Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Qualifications professionnelles OPQIBI ou équivalentes	• 1001 – Étude de projets courants en géotechnique (missions G1/G2 sur projets standards), particulièrement adaptée au socle de prestations de cet accord-cadre patrimonial ou équivalent ; • 1008 – Réalisation et interprétation d'investigations géotechniques in situ, le titulaire réalisant lui-même les sondages et essais de terrain (chapitres 1 à 12 et 14 du BPU) ou équivalent ; • 1009 – Réalisation et interprétation d'essais géotechniques en laboratoire (chapitre 13 du BPU) ou équivalent
Certification professionnelle	Certification LNE Sites et Sols Pollués (SSP) ou équivalent.
Certificats fiscaux et sociaux	Attestation de régularité fiscale à jour Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois)
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Le candidat doit justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du

Document	Descriptif
	travail
RJ	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après)

Nota : *Le candidat est vivement invité à créer son compte (pour une première connexion, la plateforme transmet à l'entreprise un code utilisateur et un mot de passe) et/ou à mettre à jour ses attestations fiscales et sociales et ses attestations d'assurance sur la plateforme e-attestations (<http://www.e-attestations.fr>) dès le dépôt de son pli sur le profil d'acheteur. Cela permettra d'anticiper d'éventuelles difficultés au moment de l'attribution du marché, et notamment d'éviter d'être dans une situation d'impossibilité d'attribution du marché malgré le classement de l'offre en première position à l'issue de l'analyse.*

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat.

En cas de candidature incomplète, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures non régularisées dans le délai imposé par l'acheteur feront l'objet d'un rejet.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour chaque sous-traitant mentionné dans la candidature ou dans l'offre, le candidat devra joindre :

- un DC4 complété ;
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

■ **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 – Garanties financières (20 points)	Garanties financières appréciées sur la base des chiffres d'affaires globales des 3 dernières années ainsi que sur la base du chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché.
Critère 2 – Garanties professionnelles (40 points)	Garanties professionnelles appréciées sur la base des références présentées
Critère 3 – Garanties techniques (40 points)	Garanties techniques appréciées sur la base des qualifications professionnelles et certifications professionnelles présentées

Conformément à l'article R2142-14 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exiger des candidats qu'ils justifient d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates issues de marchés antérieurement exécutés.

Toutefois, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat. Les opérateurs économiques peuvent donc produire tout élément pertinent permettant d'apprécier leur capacité à exécuter les prestations, y compris dans le cas d'une entreprise nouvellement créée.

Principe de notation des critères de candidature :

Notes	Justification
0	Insatisfaisant : Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Pas Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Pour chaque candidat, la note ainsi obtenue sur chaque critère sera ensuite multipliée par la pondération affectée à chaque critère.

■ Fin de la Phase candidature

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, lorsque l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 interviennent au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

5. PHASE OFFRES

■ Invitation à soumissionner

Une invitation à soumissionner est transmise aux seuls candidats retenus au terme de la Phase candidature. Sur la base du dossier de consultation, les candidats retenus doivent remettre, dans le délai mentionné dans l'invitation à soumissionner conforme aux dispositions des articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du Code de la commande publique, une offre initiale telle que décrite au présent règlement de consultation.

■ Contenu des plis d'offres :

L'offre des candidats admis à l'issue de la Phase candidature sera composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement de préférence ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.
BPU complété	Bordereau des Prix Unitaires dûment complété dans toutes ces lignes
Mémoire technique, méthodologique et environnemental	Les moyens humains mobilisés et qualification des intervenants - Composition de l'équipe et rôle de chaque intervenant - Capacité de mobilisation et réactivité de l'équipe sur la durée de l'accord-cadre (mobilisation par phase, par mission, notamment les missions d'ingénierie) La méthodologie d'intervention et organisation opérationnelle - Organisation opérationnelle et modalités de coordination avec l'acheteur et son représentant (interlocuteur dédié, réactivité aux demandes d'intervention, gestion des bons de commande successifs) - Méthodologie d'intervention en milieu urbain et modalités de contrôle qualité des résultats Les mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations et des investigations

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document
AE dûment complété, daté et signé électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.
Attestation d'assurance responsabilité civile et contre les risques professionnels
Relevé d'Identité Bancaire

■ Modalités de signature :

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le Marché sera signé par le seul attributaire de manière électronique. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le candidat classé en seconde position est alors désigné attributaire. Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé. Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance><https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Protection des données personnelles :

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure. Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés. Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Frédéric LEMASSON ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

■ Négociations :

La procédure avec négociation est mise en œuvre conformément aux articles R.2124-3 et R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, peuvent faire l'objet de négociations. Elles pourront devenir régulières ou acceptables à cette occasion. A défaut, elles sont éliminées (article R.2152-1 du Code de la commande publique).

La négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs, rencontres des participants invités à négocier.

A noter que l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Contenu des négociations

Les négociations se dérouleront à partir des offres initiales remises par les participants, et seront menées dans des conditions de transparence, de confidentialité et de stricte égalité des candidats. La négociation pourra porter sur toutes les caractéristiques des offres.

Au cours de la phase de négociation, chaque participant est entendu dans des conditions d'égalité. Les négociations permettent aux participants d'améliorer, compléter et modifier leur offre. Elles se poursuivront jusqu'à ce que l'acheteur estime que la négociation est arrivée à son terme.

L'acheteur a, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui lui serait communiquée par les participants, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part.

■ Respect du CCTP et interdiction des réserves et fiches d'écarts

Compte tenu de la nature des prestations, les soumissionnaires sont tenus de remettre une offre strictement conforme à l'ensemble des exigences administratives, juridiques, financières et techniques définies dans les pièces du contrat.

Il est strictement interdit aux candidats de formuler des réserves, d'émettre des fiches d'écarts, d'apporter des modifications unilatérales aux clauses du contrat ou de joindre leurs propres conditions générales de vente ou d'intervention.

Toute offre comportant une fiche d'écart, une réserve ou une demande de dérogation sera déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. Si une telle offre est admise à la négociation, le candidat sera invité à renoncer expressément et sans contrepartie financière à l'ensemble de ses réserves lors du dépôt de son offre finale. À défaut de régularisation ou d'abandon complet des réserves, l'offre finale sera éliminée sans être classée, conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (pondération 50)	Prix des prestations au regard du cout total des 2 détails quantitatifs et estimatifs – DQE masqués
2. Valeur technique et méthodologique (pondération 40)	Valeur technique et méthodologique jugée au vu du mémoire technique méthodologique et environnemental
	• Cohérence des moyens humains mobilisés et qualification des intervenants (25 points) - Composition de l'équipe et rôle de chaque intervenant - Capacité de mobilisation et réactivité de l'équipe sur la durée de l'accord-cadre (mobilisation par phase, par mission, notamment les missions d'ingénierie) • Méthodologie d'intervention et organisation opérationnelle (15 points) - Organisation opérationnelle et modalités de coordination avec l'acheteur et son représentant (interlocuteur dédié, réactivité aux demandes d'intervention, gestion des bons de commande successifs) - Méthodologie d'intervention en milieu urbain et modalités de contrôle qualité des résultats
3 – Valeur environnementale (pondération 10)	Pertinence des mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations et des investigations.

Principe de notation pour les (sous-)critères autres que le critère financier :

Chaque (sous-)critère est noté de 0 à 5 conformément au tableau ci-dessous :

Notes	Justification
0	Insatisfaisant : Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Pas Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Pour chaque candidat, la note ainsi obtenue sur chaque sous-critère sera ensuite multipliée par la pondération affectée à chaque (sous-)critère.

Principe de notation du critère financier :

Pour les besoins de l'analyse des offres, l'acheteur a établi deux Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) non communiqués aux candidats. Afin de leur conférer une date certaine, ces DQE seront signés électroniquement par l'acheteur avant la date limite de remise des offres. Les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque candidat y seront reportés afin de calculer un montant estimatif qui servira de base à l'évaluation du critère prix

Le principe de notation du critère financier est le suivant :

(Proposition financière du moins-disant / proposition financière du candidat concerné) x pondération.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la procédure, les candidats font parvenir leurs demandes et questions au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures puis des offres, à l'adresse : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr> sous la référence 2026DMPN0346.

La réponse est adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures puis des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon cedex
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Télécopie : 03 80 73 39 89